

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance régulière des membres du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des sessions, le 11 février 2013 à 19 h 30, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire suppléant Luc Drapeau, les conseillers Paul Laurent, Normand Legault, Joé Deslauriers, Sylvain Sigouin et Carole St-Georges. Le maire Richard Bénard est absent lors de cette séance.

Le secrétaire-trésorier et directeur général Michel Séguin est également présent.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 21 janvier 2013 et de la séance extraordinaire du 4 février 2013
4. Finance et trésorerie
  - 4.1 Fonds d'administration
  - 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux
  - 4.3 Fonds de roulement
  - 4.4 Fonds de règlement
  - 4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 31 janvier 2013
5. Administration générale
  - 5.1 Mandat pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance du projet de mise aux normes des chemins de la Rivière Noire
  - 5.2 Autorisation de signature – protocole MAMROT
  - 5.3 Politique générale de traitement des employés cadres
  - 5.4 Autorisation pour la signature de cession de terrain pour fin de parc
  - 5.5 Aviser l'UPAC (L'unité permanente anti-collusion)
  - 5.6 Moratoire sur l'invitation de certaines firmes à soumissionner
6. Urbanisme et Environnement
  - 6.1. Demandes de dérogation mineure
    - 6.1.1 au 121, chemin du Lac Blanc
    - 6.1.2 au 1444, chemin Régimbald
    - 6.1.3 au 528, chemin Ouareau Nord
    - 6.1.4 au 6, chemin des Copains
    - 6.1.5 aux lots 8-4-11 et 9-2-3, rang 2, canton de Lussier (Rive Gauche)
  - 6.2 Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale
    - 6.2.1 au 369, rue Principale (enseignes)
    - 6.2.2 au 369, rue Principale (rénovation façade)
    - 6.2.3 pour les terrains en forte pente (lot 46-6, rang 6, canton de Lussier)
  - 6.3 Demandes de permis de lotissement
    - 6.3.1 Création du lot 28-12-2, rang 3, canton de Lussier
    - 6.3.2 Création des lots 24-1-10, 24-1-11, 24-2-3 et 24-2-4, rang 2, canton de Lussier
    - 6.3.3 Création des lots 38-33 à 38-37, rang 5, canton du Lussier
7. Loisirs sportifs et culturels
  - 7.1 Amendement à la résolution 12-10-371 (tournoi de la Maison des jeunes)
  - 7.2 Embauche d'un coordonnateur aux loisirs
8. Travaux publics et Parcs & Bâtiments
  - 8.1 Achat d'un camion 10 roues avec équipement à neige
  - 8.2 Demande d'éclaircissement concernant les travaux à l'aréna
  - 8.3 Formation d'un comité sur le suivi des travaux à l'aréna

- 9. Sécurité incendie et sécurité civile
  - 9.1 Regroupement d'achat de produits en Sécurité incendie
- 10. Varia
  - 10.1 Achat de billets pour le souper du Club de motoneiges
- 11. Période d'information
  - 11.1 Correspondance diverse
  - 11.2 Mise à jour de l'information du projet sur le site de l'ancien Provigo
  - 11.3 Suivi du dossier relatif à la rénovation du Centre civique Paul-Mathieu
  - 11.4 Bâtiment pour personnes âgées
- 12. Période de questions
- 13. Fermeture de la séance

## 1. Ouverture de la séance

Le maire suppléant Luc Drapeau procède à l'ouverture de la séance.

## 2. Adoption de l'ordre du jour

**13-02-31** Il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est adopté en ajoutant les points **10.2 Formation d'un comité de travail pour analyser le mandat de travail de la patrouille nautique**, **10.3 Moratoire sur la refonte réglementaire d'urbanisme**, **10.4 Avis de motion pour modifier le règlement numéro 07-747** et en retirant les points **5.6 Moratoire sur l'invitation de certaines firmes à soumissionner**, **8.2 Demande d'éclaircissement concernant les travaux à l'aréna** et **8.3 Formation d'un comité sur le suivi des travaux à l'aréna**.

### 1. Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 21 janvier 2013 et de la séance extraordinaire du 4 février 2013

**13-02-32** Il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 21 janvier 2013 et de la séance extraordinaire du 4 février soient et sont adoptés, tels que déposés.

#### 4.1 Fonds d'administration

**13-02-33** Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que les comptes présentés : chèques numéros 20130151 à 20130324 pour un montant total de 683 133,24 \$, au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Michel Séguin, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et/ou réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Michel Séguin  
Michel Séguin

#### 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux

**13-02-34** Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accepter le dépôt par le secrétaire-trésorier et directeur général de l'état du fonds de parcs et terrains de jeux. Au 31 janvier 2013, le fonds s'élève à la somme 2 290,81 \$.

#### 4.3 Fonds de roulement

**13-02-35** Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de roulement :

- chèque n° 2013005 – *Bureau en gros*, au montant de 1 394,50 \$
- chèque n° 2013006 – *Dell Canada Inc.*, au montant de 434,61 \$
- Crédit sur retour de matériel – *Réal Huot*, au montant de 1 052,67 \$

Datés du 11 février 2013 soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Michel Séguin, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-haut sont protégées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Michel Séguin  
Michel Séguin

#### 4.4 Fonds de règlement

**13-02-36** Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que les comptes présentés :

- chèque n° 2013007 – *Dessau Inc.*, au montant de 6 048,63 \$  
Attribué au fonds de règlement 11-831 « Pavage diverses rues » et daté du 11 février 2013 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.
- chèque n° 2013008 – *Implantech*, au montant de 7 621,27 \$  
Attribué au fonds de règlement 12-851 « Construction d'un garage municipal » et daté du 11 février 2013 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussigné, Michel Séguin, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut sont réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Michel Séguin  
Michel Séguin

#### 4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 31 janvier 2013

**13-02-37** Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité de Saint-Donat au 31 janvier 2013 et daté du 1<sup>er</sup> février 2013.

À ce jour, les dépenses de la Municipalité s'élèvent à 662 507,84 \$, ce qui correspond à 5,59 % du budget de l'année en cours, incluant les engagements. Au même moment, en 2012, 714 281,43 \$ avaient été dépensés ce qui correspondait à 6,32 % du budget 2012.

5.1 Mandat pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance du projet de mise aux normes des chemins de la Rivière Noire

**13-02-38**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat a procédé à un appel d'offres public pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance du projet de mise aux normes des chemins de la Rivière Noire ;

ATTENDU l'ouverture de soumissions, le 3 décembre 2012 à 10 h ;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection suivant son analyse le 5 février 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'octroyer le mandat de confection des plans et devis ainsi que la surveillance du projet de mise aux normes des chemins de la Rivière Noire à la firme Ingémax Inc. pour un montant total de 69 559,88 \$, incluant les taxes, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres.

5.2 Autorisation de signature – protocole MAMROT

**13-02-39**

ATTENDU qu'un protocole d'entente est intervenu entre les parties en date du 14 juin 2009 ;

ATTENDU que les parties entendent modifier le protocole d'entente ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers et unanimement résolu d'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Donat, la modification d'entente pour et au nom de la Municipalité.

5.3 Politique générale de traitement des employés cadres

**13-02-40**

ATTENDU la politique des cadres applicable dans la Municipalité de Saint-Donat ;

ATTENDU que le directeur général a procédé à l'évaluation des cadres à l'automne 2012 ;

ATTENDU le rapport de directeur général daté du 4 février 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'octroyer aux cadres l'augmentation prévue à l'I.P.C. Québec de septembre 2011 à septembre 2012, ainsi que l'ajustement pour accéder au point d'ancrage supérieur, le tout rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

5.4 Autorisation pour la signature de cession de terrain pour fin de parc

**13-02-41** ATTENDU la résolution 10-02-62 pour le projet de développement de la compagnie 9123-2280 Québec Inc. ;

ATTENDU le dossier préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 10 octobre 2012 et portant le numéro 1046 de ses minutes ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Donat, l'acte de cession de terrain pour fin de parc, tel que montré au plan préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 10 octobre 2012 et portant le numéro 1046 de ses minutes. Les frais sont à la charge du propriétaire.

5.5 Aviser l'UPAC (Unité permanente anti-collusion)

**13-02-42** ATTENDU la corruption et la collusion dans le monde municipal mises à jour à la Commission Charbonneau ;

ATTENDU le cynisme des citoyens envers les élus ;

ATTENDU le désabusement des citoyens envers la politique municipale ;

ATTENDU la présumé participation de certaines firmes de génie et d'entrepreneurs nommés à la Commission Charbonneau concernant de la corruption et de la collusion ;

ATTENDU que ces entreprises ont obtenu pour plusieurs millions de contrats à Saint-Donat ;

ATTENDU que l'aveuglement volontaire et l'inaction sont une forme de complicité inacceptable pour les citoyens ;

ATTENDU le coût de la collusion et de la corruption pour les contribuables ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Normand Legault d'aviser l'UPAC (Unité permanente anti-collusion) qu'il y a eu à Saint-Donat aussi, des octrois de contrats aux mêmes entreprises citées à la Commission Charbonneau concernant des allégations de soumissions truquées. Et ce, particulièrement ceux concernant les travaux de pavage ainsi que les mandats aux firmes d'ingénieurs-conseils.

Que la direction générale transmette par écrit cet avis à l'UPAC avec copie de cette résolution dans les dix (10) jours suivant son adoption.

Que cet avis soit rendu public.

Demande de vote sur la résolution par Sylvain Sigouin :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Normand Legault	Paul Laurent
	Joé Deslauriers
	Sylvain Sigouin
	Carole St-Georges

La résolution est rejetée à la majorité.

#### 5.6 Moratoire sur l'invitation de certaines firmes à soumissionner

**Point retiré.**

#### 6.1.1 Demande de dérogation mineure : au 121, ch. du Lac Blanc

**13-02-43**

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2012-0082, présentée par madame Manon Bourget et monsieur Pierre Desrosiers, pour leur propriété située au 121 chemin du Lac Blanc, étant constituée du lot 32-8-2 et d'une partie du lot 32-9, rang 4, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4932-86-0193 à l'effet de permettre la création d'un lot dont la profondeur moyenne serait de 47,85 mètres, plutôt que 60 mètres, tel que prescrit à la grille des usages et normes pour la zone no H01-68, étant l'annexe « B » du règlement sur le zonage no 91-351, actuellement en vigueur ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que le terrain ainsi constitué bénéficie d'une amélioration quant à sa superficie minimale et à son frontage ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'ils ne pourraient réaliser le projet de lotissement, tel que présenté préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 23 novembre 2012 et portant le no 1106 de ses minutes ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 25 janvier 2013 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 28 janvier 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2012-0082, présentée par madame Manon Bourget et monsieur Pierre Desrosiers, pour leur propriété située au 121 chemin du Lac Blanc, étant constituée du lot 32-8-2 et d'une partie du lot 32-9, rang 4, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4932-86-0193 afin d'autoriser la création d'un lot dont la profondeur moyenne serait de 47,85 mètres, plutôt que 60 mètres, tel que prescrit à la grille des usages et normes pour la zone no H01-68, étant l'annexe « B » du règlement sur le zonage no 91-351, actuellement en vigueur. Le tout tel que présenté sur un plan projet de lotissement préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 23 novembre 2012 et portant le no 1106 de ses minutes.

6.1.2 Demande de dérogation mineure : au 1444, chemin Régimbald

**13-02-44**

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2012-0085, présentée par madame Danielle Godin, pour sa propriété située au 1444 chemin Régimbald, étant constituée du lot 75, rang C, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4631-89-4083, à l'effet de permettre :

- a) la construction d'un pavillon jardin situé au-dessus du garage isolé existant, lequel est situé à 2,46 mètres en marge latérale gauche, alors que l'article 6.1.9.3.2 du règlement sur le zonage no 91-351, actuellement en vigueur, prescrit que son implantation doit être à 7,5 mètres de toute ligne de terrain ;
- b) la construction d'un pavillon jardin au-dessus du garage isolé existant, lequel aurait une superficie de 86 mètres carrés, alors que l'article 6.1.9.3.3 du règlement sur le zonage no 91-351, actuellement en vigueur, prescrit que la superficie maximale autorisée pour tout pavillon jardin en dehors du périmètre urbain, est de 60 mètres carrés ;
- c) la construction d'un pavillon jardin au-dessus du garage isolé existant lequel aurait une superficie totale de 172 mètres carrés, plutôt que de 120 mètres carrés, tel que prescrit à l'article 6.1.9.3.3 du règlement sur le zonage no 91-351, actuellement en vigueur. Lequel prévoit dans le cas où le pavillon jardin est situé sur un garage la superficie totale des deux ne devrait pas dépasser la superficie maximale autorisée pour un garage ;

ATTENDU que le Comité Consultatif d'Urbanisme est d'avis qu'il est acceptable d'autoriser une telle dérogation compte tenu que le garage à deux étages est déjà construit ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux à la requérante à savoir qu'elle ne pourrait procéder à la construction du pavillon jardin projeté ;



ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 25 janvier 2013 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 28 janvier 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2012-0085, présentée par madame Danielle Godin, pour sa propriété située au 1444, chemin Régimbald, étant constituée du lot 75, rang C, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4631-89-4083 à l'effet de permettre la construction d'un pavillon jardin situé au-dessus du garage isolé existant. Le tout tel que présenté sur un certificat de localisation préparé par monsieur Jean Godon, arpenteur-géomètre, en date du 24 août 2010 et portant le no 18 798 de ses minutes.

#### 6.1.3 Demande de dérogation mineure : au 528, chemin Ouareau Nord

**13-02-45**

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2013-0001, présentée par madame Martine Boivin et monsieur Luc L'Espérance, pour leur propriété située au 528 chemin Ouareau Nord, étant constituée du lot 6, rang D, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5329-26-3702, à l'effet de permettre un agrandissement de l'habitation unifamiliale existante, laquelle serait située :

- a) à 5,81 mètres en marge avant, alors qu'aux termes de l'article 3.4.5.2 et de la grille des usages et normes no H01-35, étant l'annexe « B » du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, la marge avant minimum prescrite est fixée à 7,5 mètres ;
- b) à 5,08 mètres en marge latérale droite, alors qu'aux termes de l'article 3.4.5.2 et de la grille des usages et normes no H01-35, étant l'annexe « B » du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, la marge latérale minimum prescrite est fixée à 6,0 mètres ;

ATTENDU que l'habitation actuelle ne possède pas de sous-sol et très peu d'espace de rangement ;

ATTENDU que les propriétaires désirent en faire leur demeure principale et que cela nécessite l'ajout de certaines commodités ;

ATTENDU que la topographie du terrain présente une forte pente vers la rivière Ouareau à cet endroit ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux aux requérants, à savoir qu'ils ne pourraient procéder aux travaux d'agrandissement projeté ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 25 janvier 2013 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 28 janvier 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2013-0001, présentée par madame Martine Boivin et monsieur Luc L'Espérance, pour leur propriété située au 528 chemin Ouareau Nord, étant constituée du lot 6, rang D, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5329-26-3702, afin d'autoriser un agrandissement de l'habitation unifamiliale existante, laquelle serait située :

- a) à 5,81 mètres en marge avant, alors qu'aux termes de l'article 3.4.5.2 et de la grille des usages et normes no H01-35, étant l'annexe « B » du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, la marge avant minimum prescrite est fixée à 7,5 mètres ;
- b) 5,08 mètres en marge latérale droite, alors qu'aux termes de l'article 3.4.5.2 et de la grille des usages et normes no H01-35, étant l'annexe « B » du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, la marge latérale minimum prescrite est fixée à 6,0 mètres ;

Le tout tel que présenté sur un plan projet d'implantation préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 16 novembre 2012 et portant le no 1102 de ses minutes.

#### 6.1.4 Demande de dérogation mineure : au 6, chemin des Copains

**13-02-46**

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2012-0086, présentée par madame Diane Blais et monsieur Yvan Racine, pour leur propriété située au 6 chemin des Copains, étant constituée du lot 29-9, rang 1, canton Archambault et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4618-28-0228, à l'effet d'autoriser le maintien d'une galerie située à 5,77 mètres de la ligne latérale droite, alors que la marge minimum prescrite pour une galerie aux termes de l'article 6.1.2.1 et de la grille des usages et normes no H01-83, étant l'annexe « B », du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, est fixée à 6 mètres ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que suite à l'approbation d'un plan projet de lotissement en 2006, le tracé des nouvelles lignes de terrain n'a pas été fait en tenant compte des marges de recul de la galerie par rapport à la ligne de lot ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux aux requérants à savoir qu'ils ne pourraient régulariser la situation de la galerie existante ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 25 janvier 2013 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 28 janvier 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2012-0086, présentée par madame Diane Blais et monsieur Yvan Racine, pour leur propriété située au 6 chemin des Copains, étant constituée du lot 29-9, rang 1, canton Archambault et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4618-28-0228, afin d'autoriser le maintien d'une galerie située à 5,77 mètres de la ligne latérale droite, alors que la marge minimum prescrite pour une galerie aux termes de l'article 6.1.2.1 et de la grille des usages et normes no H01-83, étant l'annexe « B », du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, est fixée à 6. Le tout tel que présenté sur un certificat de localisation préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 7 décembre 2012 et portant le no 1128 de ses minutes.

6.1.5 Demande de dérogation mineure : aux lots 8-4-11 et 9-2-3, rang 2, canton de Lussier (Rive Gauche)

**13-02-47**

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2012-0058, présentée par Développements Rive Gauche inc., représenté par monsieur Guy Robitaille, pour sa propriété située sur la route 125 Sud, étant constituée des lots 8-4-11 et 9-2-3, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5227-93-9695 à l'effet de permettre la construction de plusieurs bâtiments en mode copropriété, dont 6 des 16 bâtiments projetés seraient situés entre 5,0 mètres et 13,21 mètres des lignes latérales gauche et droite, malgré la marge prescrite de 15,0 mètres (empiétements de 1,79 m à 10 mètres dans les marges latérales ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du Règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait procéder à la construction des bâtiments tel que projeté ;

ATTENDU que la norme de 15 mètres de marge latérale a été prescrite pour établir une zone tampon entre les usages de type commercial projetés et les usages résidentiels limitrophes ;

ATTENDU que pour l'usage résidentiel, on retrouve en moyenne une marge latérale autorisée sur le territoire de la municipalité et en dehors du périmètre urbain de 6,5 mètres ;

ATTENDU les craintes soulevées par les membres du comité consultatif d'urbanisme sur les nuisances qui pourrait être causé aux propriétés voisines notamment aux propriétés portant les nos civiques 2213 et 2147 de la route 125 sud ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 13 septembre 2012 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 28 janvier 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent d'accorder la demande de dérogation mineure no 2012-0086, présentée par monsieur Guy Robitaille, pour sa propriété située sur la route 125 Sud, étant constituée des lots 8-4-11 et 9-2-3, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5227-93-9695 afin d'autoriser la construction de plusieurs bâtiments en mode copropriété, dont 5 des 16 bâtiments projetés seraient situés à un minimum de 8,0 mètres des lignes latérales. Le dernier bâtiment serait implanté à 13,21 mètres de la ligne latérale, malgré la marge prescrite de 15,0 mètres. Le tout tel que présenté sur un plan illustrant le projet, préparé par Rive Gauche, daté du 15 janvier 2013, le tout conditionnel au reboisement d'une bande végétale constituée d'arbres matures et disposés en quinconce, tel que démontré au même plan, ainsi qu'au maintien du couvert végétal existant, intact, pour les autres bâtiments faisant l'objet de dérogation mineure.

Demande de vote sur la résolution par Paul Laurent :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Paul Laurent	Normand Legault
Joé Deslauriers	
Sylvain Sigouin	
Carole St-Georges	

La résolution est adoptée à la majorité.

6.2.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale : au 369, rue Principale (enseignes)

**13-02-48**

ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 2012-0079, présentée par madame Johanne Arsenault et monsieur Christian Issa, pour leur propriété située au 369 rue Principale, étant constituée du lot 30-1-2-1, rang 3, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4931-02-4416, à l'effet de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne ;

ATTENDU que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale lorsque l'installation d'une nouvelle enseigne est projetée ;

ATTENDU les plans et photographies proposés par les requérants ;

ATTENDU la demande d'aide financière à la rénovation en vertu du règlement 12-850 mis en vigueur le 4 juillet 2012 ;

ATTENDU que le plan d'enseigne est conforme au règlement sur le zonage et respecte les objectifs du P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 25 janvier 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, le tout tel que présenté par madame Johanne Arsenault et monsieur Christian Issa, reçu le 21 janvier 2013, compte tenu que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architecturale, ainsi que les objectifs et critères applicables à la restauration, la rénovation ou la réparation de bâtiments existants dans le noyau villageois, sont rencontrés.

6.2.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale : au 369, rue Principale (rénovation façade)

**13-02-49**

ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 2013-0005, présentée par madame Johanne Arsenault et monsieur Christian Issa, pour leur propriété située au 369 rue Principale, étant constituée du lot 30-1-2-1, rang 3, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4931-02-4416, à l'effet de permettre, en seconde phase :

- l'agrandissement du toit de la terrasse ;
- le recouvrement du toit ;
- le changement des couleurs de la teinture ;
- l'installation de toile pour la terrasse ;
- la réfection du revêtement extérieur de la façade et côté nord ;

ATTENDU que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale lorsque de tels changements sont projetés;

ATTENDU que l'architecture proposée du bâtiment est cohérente avec l'origine résidentielle du secteur ;

ATTENDU les échantillons, plans et photos proposés par les requérants ;

ATTENDU la demande d'aide financière à la rénovation en vertu du règlement 12-850 mis en vigueur le 4 juillet 2012 ;

ATTENDU que les travaux de la première phase, en référence à la demande de PIIA no 2012-0080 et à la résolution du conseil municipal no 12-12-452, lesquels font partie de la même demande d'aide financière à la rénovation en vertu du règlement no 12-850, mis en vigueur le 4 juillet 2012, à savoir l'installation de nouvelles fenestrations et d'une nouvelle porte d'entrée ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 25 janvier 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, le tout tel que présenté par madame Johanne Arsenault et monsieur Christian Issa, pour leur propriété située au 369 rue Principale, identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4931-02-4416, à l'effet de permettre :

- l'agrandissement du toit de la terrasse ;
- le recouvrement du toit ;
- le changement des couleurs de la teinture ;
- l'installation de toile pour la terrasse ;
- la réfection du revêtement extérieur de la façade et côté nord ;

Compte tenu que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architecturale, ainsi que les objectifs et critères applicables à la restauration, la rénovation ou la réparation de bâtiments existants dans le noyau villageois, sont rencontrés.

#### 6.2.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale : pour les terrains en forte pente (lot 46-6, rang 6, canton de Lussier)

**13-02-50**

ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 2013-0004 présentée par madame Line Jacob et monsieur Alain Labarre, pour leur propriété située au chemin Paul-Aubin, étant constituée du lot 46-6, rang 6, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5038-15-3340 à l'effet de permettre la construction d'une habitation sur un terrain présentant une forte pente, soit une pente moyenne de 25% ;

ATTENDU les plans et la photographie proposés par les requérants ;

ATTENDU que les prescriptions établies à l'article 8.4.1 a) et b) du règlement sur le zonage no 91-351 sont respectées ;

ATTENDU qu'à l'examen du dossier complet les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la conformité au chapitre 8 du règlement sur le zonage no 91-351 et ses amendements est rencontrée ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 25 janvier 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, le tout tel que présenté par madame Line Jacob et monsieur Alain Labarre, pour leur propriété située au chemin Paul-Aubin, étant constituée du lot 46-6, rang 6, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5038-15-3340, afin de permettre la construction d'une habitation sur un terrain présentant une forte pente. Le tout tel que présenté sur un plan pour certificat d'implantation préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 27 novembre 2012 et portant le no 1114 de ses minutes.

6.3.1 Demande de permis de lotissement : pour la création du lot 28-12-2, rang 3, Canton de Lussier

**13-02-51**

ATTENDU la demande de permis de lotissement no 2013-1001 déposée par Le Groupe Laval-Aubin Ltée, pour la création du lot 28-12-2, rang 3, canton de Lussier, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 12 décembre 2012 et portant le no 1135 de ses minutes ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 45 du Règlement sur les permis et certificats no 06-728, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la municipalité sept pour cent (7 %) du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

ATTENDU qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan malgré l'application de l'article 214 ou 217 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c F-2.1), multiplié par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de cette Loi, sauf lorsque l'opération cadastrale a pour fin d'identifier au plan officiel du cadastre, un lot déjà construit ;

ATTENDU qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au service de l'urbanisme, quant à l'utilisation de cette taxe de 7 % ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 2.15 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme no 91-355, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations ;

ATTENDU qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de percevoir une contribution pour fin de parc en argent ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que la demande de permis de lotissement déposée par Le Groupe Laval-Aubin ltée, pour la création du lot 28-12-2, rang 3, canton de Lussier, soit assujettie au paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 12 décembre 2012 et portant le no 1135 de ses minutes.

6.3.2 Demande de permis de lotissement : pour la création des lots, 24-1-10, 24-1-11, 24-2-3 et 24-2-4, rang 2, Canton de Lussier

**13-02-52**

ATTENDU la demande de permis de lotissement no 2012-1051 déposée par monsieur Carl Bourdon et la société 9243-9579 Québec inc., pour la création des lots 24-1-10, 24-2-3, 24-1-11 et 24-2-4, rang 2, canton de Lussier, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 28 novembre 2012 et portant le no 1119 de ses minutes ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 45 du Règlement sur les permis et certificats no 06-728, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la municipalité sept pour cent (7 %) du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

ATTENDU qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan malgré l'application de l'article 214 ou 217 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c F-2.1), multiplié par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de cette Loi, sauf lorsque l'opération cadastrale a pour fin d'identifier au plan officiel du cadastre, un lot déjà construit ;



ATTENDU qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au service de l'urbanisme, quant à l'utilisation de cette taxe de 7 % ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 2.15 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme no 91-355, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations ;

ATTENDU qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de percevoir une contribution pour fin de parc en argent ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que la demande de permis de lotissement déposée par monsieur Carl Bourdon et la société 9243-9579 Québec inc., pour la création des lots 24-1-10, 24-2-3, 24-1-11 et 24-2-4, rang 2, canton de Lussier, soit assujettie au paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 28 novembre 2012 et portant le no 1119 de ses minutes.

6.3.3 Demande de permis de lotissement : pour la création des lots 38-33 à 38-37, rang 5, Canton de Lussier

**13-02-53**

ATTENDU la demande de permis de lotissement no 2013-10002, déposée par Frankort Investments Ltd, représenté par monsieur Francis Han, pour la création des lots 38-33 à 38-37, rang 5, canton de Lussier, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 18 janvier 2013 et portant le no 1165 de ses minutes ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 45 du Règlement sur les permis et certificats no 06-728, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la municipalité sept pour cent (7 %) du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

ATTENDU qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan malgré l'application de l'article 214 ou 217 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c F-2.1), multiplié par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de cette Loi, sauf lorsque l'opération cadastrale a pour fin d'identifier au plan officiel du cadastre, un lot déjà construit ;

ATTENDU qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au service de l'urbanisme, quant à l'utilisation de cette taxe de 7 % ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 2.15 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme no 91-355, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations ;

ATTENDU qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de percevoir une contribution pour fin de parc en argent ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que la demande de permis de lotissement déposée par Frankort Investments Ltd, représenté par monsieur Francis Han, pour la création des lots 38-33 à 38-37, rang 5, canton de Lussier, soit assujettie au paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 18 janvier 2013 et portant le no 1165 de ses minutes.

#### 7.1 Amendement à la résolution 12-10-371

**13-02-54** ATTENDU la résolution 12-10-371 ;

ATTENDU que la Municipalité commandite, depuis quelques années, le temps de glace à la Maison des jeunes pour l'organisation de son tournoi annuel ;

ATTENDU que la Maison des jeunes est un organisme à but non lucratif ayant comme clientèle les jeunes de notre communauté ;

ATTENDU que la Maison des jeunes de Saint-Donat est un organisme reconnu par la Municipalité ;

ATTENDU que les profits de cet événement serviront pour l'organisation d'activités pour les jeunes de 12 à 17 ans de notre communauté ;

ATTENDU le feu survenu à l'aréna à l'automne dernier ;

ATTENDU que la Maison des jeunes désire faire un nouveau tournoi de hockey le 16 mars 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu que la Municipalité subventionne à nouveau les coûts reliés à l'ouverture de l'aréna pour la Maison des jeunes de Saint-Donat, dans le cadre son tournoi annuel qui se tiendra cette année le samedi 16 mars 2013, de 9 h à minuit.

#### 7.2 Embauche d'un coordonnateur aux loisirs

**13-02-55** ATTENDU que le Conseil a prévu l'embauche d'un coordonnateur aux loisirs à son budget 2013 ;

ATTENDU que le poste a été affiché le 15 janvier 2013 ;

ATTENDU le rapport de la directrice des loisirs sportifs et culturels ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'embaucher madame Maude Dupuis-Riopel au poste de coordonnatrice aux loisirs sportifs et culturels, le tout selon les conditions prévues à la convention collective de travail qui lie les employés, cols blancs et bleus, à la Municipalité.

#### 8.1 Achat d'un camion 10 roues avec équipement à neige

**13-02-56** ATTENDU l'appel d'offres pour l'achat d'un nouveau camion 10 roues avec équipement à neige ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 7 décembre 2012 ;

ATTENDU l'analyse des soumissions par le contremaître des Travaux publics ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'accepter la plus basse soumission conforme de Services d'équipement G.D. Inc. pour un montant de 246 753,60\$, incluant les taxes, le tout conditionnellement à l'acceptation du règlement d'emprunt 12-857, par le ministère des Affaires municipales, du Territoire et des Transports.

#### 8.2 Demande d'éclaircissement concernant les travaux à l'aréna

**Point retiré.**

#### 8.3 Formation d'un comité sur le suivi des travaux à l'aréna

**Point retiré.**

#### 9.1 Regroupement d'achat de produits en Sécurité incendie

**13-02-57** ATTENDU la proposition de l'UMQ pour le regroupement d'achat de produits en Sécurité incendie ;

ATTENDU le rapport du Service incendie, daté du 21 janvier 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à compléter une inscription au regroupement d'achats de l'UMQ et par le fait même, mandate l'UMQ à aller en appel d'offres pour la Municipalité de Saint-Donat.

### 10.1 Achat de billets pour le souper du Club de motoneiges

**13-02-58** ATTENDU que le Club de motoneiges de Saint-Donat organise un souper le 15 février prochain ;

ATTENDU que des membres de la Municipalité désirent participer à ce souper ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que la Municipalité achète quatre (4) billets pour le souper du Club de motoneige de Saint-Donat au coût de 35 \$ chacun.

### 10.2 Formation d'un comité de travail pour analyser le mandat de travail de la patrouille nautique

**13-02-59** ATTENDU qu'il faut évaluer le mandat de la patrouille nautique ;

ATTENDU qu'il faut évaluer les pouvoirs octroyés à la patrouille nautique pour effectuer leur travail ;

ATTENDU qu'il faut coordonner le travail demandé par les services de l'Environnement et de la sécurité incendie et civile à la patrouille nautique ;

ATTENDU qu'il faut harmoniser avec la Sûreté du Québec le travail de la patrouille nautique ;

ATTENDU qu'il faut soumettre au conseil municipal un mandat clair des tâches et des pouvoirs de la patrouille nautique ;

ATTENDU l'intérêt de certains citoyens de s'impliquer sur ledit comité ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers et unanimement résolu de former un comité de travail et de suivi, impliquant la direction de l'Environnement et de la Sécurité incendie et civile, quatre (4) citoyens, deux (2) élus soit messieurs Drapeau et Legault pour analyser et évaluer le mandat, les tâches et les pouvoirs de la patrouille nautique afin d'en faire des recommandations au conseil municipal.

### 10.3 Moratoire sur la refonte réglementaire d'urbanisme

**13-02-60** ATTENDU que les élections municipales auront lieu cette année au mois de novembre 2013 ;

ATTENDU l'impasse au niveau du travail avec la firme qui est responsable de la production des règlements pour la refonte ;

ATTENDU le travail qui reste à faire au niveau de cette refonte ;

ATTENDU que la refonte des règlements d'urbanisme ne devrait pas être teintée politiquement ;

ATTENDU qu'un énorme travail a été fait par beaucoup de citoyens ;

ATTENDU qu'une refonte est le fruit de plusieurs heures de réflexion de la part de citoyen en dehors de la politique ;

ATTENDU qu'une refonte réglementaire et l'avenir d'une collectivité sur une période d'environ 20 ans, ne devraient être basés sur des enjeux électoraux mais basés sur une volonté des gens du milieu, de la collectivité ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu de mettre un moratoire de manière à garder tous les fondements du travail fait depuis 1 an ½ et de reprendre le travail et les séances de consultation après les élections de novembre 2013.

#### 10.4 Avis de motion pour modifier le règlement numéro 07-747

Avis de motion est donné par Carole St-Georges à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour modifier le règlement numéro 07-747.

### **11. Période d'information**

11.1 Correspondance diverse

11.2 Mise à jour de l'information du projet sur le site de l'ancien Provigo

11.3 Suivi du dossier relatif à la rénovation du Centre civique Paul-Mathieu

11.4 Bâtiment pour personnes âgées

### **12. Période de questions**

Des questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Consultation publique concernant le recyclage de l'ancien Provigo
- Projet Rive-Gauche
- Moratoire sur la refonte réglementaire d'urbanisme

### 13. Fermeture de la séance

**13-02-61** Il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que la présente séance soit et est levée. Il est alors 20 h 45.

---

Michel Séguin  
Secrétaire-trésorier et  
directeur général

---

Richard Bénard  
Maire